

**COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023 à 20 H 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14 – (12 pour le C.A)
Absents : 2 (représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 6 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 Janvier 2023,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Approbation des comptes de gestion 2022 du Trésor Public : Commune, Assainissement, Photovoltaïque, lotissement communal le Michard,
- 4°) - Présentation et vote des comptes administratifs 2022 – Affectation du résultat : commune, assainissement, photovoltaïque, lotissement communal « Le Michard »,
- 5°) - Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2022,
- 6°) - Réfection allées du cimetière : validation du devis de l'entreprise Jean LEFEBVRE et demande d'aide auprès du Conseil Départemental,
- 7°) - Création d'une place publique : validation du plan de financement,
- 8°) - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde,
- 9°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS,

Absents : Mme PERRY-PELLISSIER qui a donné pouvoir à Mr LUX- Mr SPIELMAN qui a donné pouvoir à Mme BENETTI

Secrétaire de séance : Mr Damien LABAUME

La séance est ouverte à 20 H 33

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2023

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
YESS : Horloge astro école + pile alarme atelier municipal – Blocs BAES La Fontaine	709.70 €
MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE : réparation tracteur durite	144.44 €

BOUCHIAT : intervention sur frigo école	309.19 €
TRSB : réparations La Fontaine (peinture murs) - dépense prise en charge par l'assurance	1788.00 €

DOSSIER N° 3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESOR PUBLIC : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PHOTOVOLTAIQUE ET LOTISSEMENT COMMUNAL "LE« MICHARD »

Délibérations N° 2023- 10-13-16-19

Madame la Maire rappelle que le comptable public retrace sur le compte de gestion toutes les opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année N-1.

Après examen des mandats et titres émis, les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec la comptabilité des budgets commune, assainissement, photovoltaïque et lotissement communal « Le Michard » pour l'exercice budgétaire 2022 et font apparaître les résultats suivants (hors restes à réaliser) :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	+ 231765.24 €	-45409.16 €
ASSAINISSEMENT	+ 189258.70 €	+161430.72 €
PHOTOVOLTAIQUE	+ 18547.43 €	+ 3550.07 €
LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »	+ 0.57€	-----

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion commune, assainissement, photovoltaïque et lotissement communal « Le Michard » 2022.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 4 – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PHOTOVOLTAIQUE ET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Délibérations N° 2023-9-11-12-14-15-17-18-20-21

Madame la Maire propose aux élus de présenter les quatre comptes administratifs avant de les soumettre au vote. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Pour la présentation du compte administratif 2022 de la commune, de l'assainissement du photovoltaïque et du lotissement communal « Le Michard », Madame la Maire distribue un dossier à chaque élu comprenant les documents suivants :

- vue d'ensemble du compte administratif,
- présentation générale des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement,
- détail des comptes.

Madame la Maire présente les résultats 2022 :

COMMUNE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	+ 134891.72 €
Résultat antérieur reporté	+96873.52 €
RESULTAT	+ 231765.24€
COMMUNE INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	-45409.16 €
Solde des restes à réaliser	+6494,00 €
RESULTAT (affectation en réserves R 1068 en investissement)	- 38915.16 €

* * *

ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	+ 80315.24 €
Résultat antérieur reporté	+ 108943.46 €
RESULTAT	+ 189258.70 €
ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	+161430.72 €
RESULTAT	+161430.72 €

* * *

PHOTOVOLTAÏQUE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	+ 3154.35 €
Résultat antérieur reporté	+ 15393.08 €
RESULTAT	+ 18547.43 €
PHOTOVOLTAÏQUE INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	+3550.07 €
RESULTAT	+3550.07 €

* * *

LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD » FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022	-236945.57 €
Résultat antérieur reporté	+236946.14 €
RESULTAT	+ 0.57 €
LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD » INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	-----
RESULTAT	-----

Après avoir détaillé les résultats et répondu aux interrogations des élus en donnant toutes les explications utiles, Madame la Maire quitte la séance avant le vote des comptes administratifs afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

Monsieur Gérard BOYER, désigné comme Président de séance, propose au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2022 de la commune, de l'assainissement, du photovoltaïque et du lotissement communal « Le Michard ».

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Madame la Maire rejoint la séance pour continuer l'ordre du jour.

DOSSIER N° 5 – ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2022

La loi engagement et proximité prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes les fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état récapitulatif a une valeur informative.

Madame la Maire présente donc l'état de l'ensemble des indemnités perçues par la Maire et les Adjointes de la commune de Préserville pour l'année 2022 :

INDEMNITES ELUS 2022	
NOM - MANDAT	MONTANT BRUT ANNUEL
Mireille BENETTI, Maire	19 138.20 €
Evelyne PETIT, Premier adjoint	5081.34 €

Daniel PELISSE, Deuxième adjoint	5081.34 €
Guy BARTHERE, Troisième adjoint	5081.34 €

DOSSIER N°6 – REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE : VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2023-23

Madame la Maire demande à Monsieur Daniel PELISSE, Adjoint, de présenter ce dossier.

Celui-ci indique aux élus qu'il est nécessaire de rénover les allées du nouveau cimetière de la commune.

Après avoir comparé plusieurs devis, il présente la proposition N° GLN22-232V2023 de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'un montant de 31 682.68 € HT, soit 38 019.22 € TTC.

Il propose par ailleurs de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 7 – CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération N° 2023-21

Madame la Maire rappelle que l'opération d'investissement « création d'une place publique » a été approuvée par les élus et, par délibération en date du 18 Octobre 2022, l'offre de la SAS Jean LEFEBVRE a été retenue pour un montant de 188 414.20 € HT.

Une subvention a été sollicitée, entre autres, auprès de l'Etat qui demande qu'un plan de financement soit validé par le conseil municipal.

Madame la Maire propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE HT		RECETTES	
Travaux	188 414.20 €	Subvention DETR	75 365.68 €
		Subvention Département	75 365.68 €
		Autofinancement	37 682.84 €
TOTAL	188 414.20 €	TOTAL	188 414.20 €

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le plan de financement prévisionnel proposé par Madame la Maire.

DOSSIER N° 8 – PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Délibération N° 2023-22

Madame la Maire rappelle les différentes réunions qui se sont tenues pour réaliser ce document et la présentation faite en présence des élus.

Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde a été envoyé à tous les élus avant la présente réunion du conseil municipal.

La commune de Prèserville est exposée à différents risques majeurs d'origines naturelle ou technologiques (inondation de plaine, mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux, météorologiques, nucléaire, terroriste et sismique de faible intensité).

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure par la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 et notamment ses articles 10 et 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur naturel ou technologique et a en informer la population.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué pour travailler sur l'élaboration du PCS pour la commune en partenariat avec les services de la protection et de la sauvegarde du territoire.

Le PCS définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il est au niveau communal une base du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de sécurité Civile).

Le PCS est arrêté par Madame la Maire pour une transmission à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 articles 10 et 11.

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondation de plaine approuvé le 18 avril 2016 ;

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN mouvements de terrains par l'effet de retrait- gonflement des sols argileux.

Considérant que la Commune est susceptible d'être exposée à d'autres risques naturels ou technologiques ;

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de la Commune pour prévoir, organiser et structurer l'action communal en cas de crise ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde présenté par Madame la Maire.

Ce document est à la disposition du public à la mairie de Préserville.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ rappelle qu'il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de monter sur le toit de la salle La Fontaine, un panneau d'interdiction a été mis en place,

→ restauration scolaire : l'entreprise RECAPE est attributaire du marché public de restauration scolaire et les repas sont servis par ce prestataire depuis le 6 Mars dernier. Les premiers avis sont positifs,

→ remercie les agents, les bénévoles et les élus présents lors de certains mouvements de grève afin d'assurer la mise en place du service minimum d'accueil,

- *Monsieur François LAYNET :*

→ les travaux d'aménagement du rond-point situé à l'intersection des RD 31 et 54 ont débuté et seront intégralement réalisés en régie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 41

A Préserville, le 13.04.23

Mireille BENETTI
Maire de Préserville

Damien LABAUME
Secrétaire de séance

